



Jean-Louis Moreau,
*association des chemins d'antan et
représentant du Snep-fsu*

De l'équilibre territorial entre équipements sportifs et besoins légaux de locaux pour l'éducation sportive des scolaires

Dans un premier temps, un balayage des compétences dévolues aux différentes collectivités, dont l'empreinte est lisible dans les territoires issus de la décentralisation, est nécessaire pour apprécier le niveau d'enchevêtrement. C'est la commune qui est au cœur comme collectivité qui a le plus de sens dans le vécu quotidien et historiquement.

Un 2^{ème} point peut être fait sur les relations entre collectivités, l'absence de tutelle entre elles, les modes d'élection-désignation des différents types d'élus, l'élaboration des programmes et les modes de régulation. Au final les processus de financement et les validations de projets.

Concernant les équipements sportifs, les analyses faites par le SNEP-FSU au plan départemental et régional permettent de mesurer l'état des lieux à partir des besoins en équipements pour une discipline d'enseignement (l'EPS ; Éducation Physique et Sportive) obligatoire. Les écoles, collèges, lycées et les établissements d'enseignement supérieur utilisent des équipements qui pour 75% des cas sont de propriété communale ; sont-ils adéquats et suffisants au regard des textes ministériels qui régissent l'EPS à ces différents niveaux ; l'État s'est déchargé sur différentes collectivités pour gérer les conditions matérielles de ces établissements ; les collectivités « héritières » n'ont pas fait de diagnostic à cet égard (EPS) ; nous avons réalisé des dossiers sur les équipements couverts, les piscines, la place des APPN (activités physiques de Pleine Nature), des référentiels sur la fonctionnalité des différents types d'équipements : cette approche du SNEP-FSU peut contribuer à combler les vides et éclairer les élus.

Quelles sont les collectivités les plus pertinentes en rapport aux différents types d'équipements et aux instructions ministérielles ? Quelle dynamique créer à ce sujet ? Le rôle de la commission du Conseil de développement ?

Dans ce secteur des Activités Physiques et Sportives (APS), le monde sportif et associatif est utilisateur d'équipements : un travail est en cours avec le Comité départemental des OMS (Offices municipaux des sports) et le SNEP. Il s'appuie sur une recherche permanente de fonctionnalité permettant **le plein emploi des équipements.**

Dès à présent des exemples locaux récents dans le Pays de Lorient peuvent éclairer le sujet :

- les contrats de pays entérinés : stade d'athlétisme de Larmor-Plage, 2^{ème} gymnase de Kervignac ;
- Le besoin d'une piste d'athlétisme synthétique de 400m à Quéven dont le principe vient d'être retenu par la Commune ;
- Les « non-compétences » de Cap l'Orient en matière sportive et les équipements dont elle est propriétaire.